

## Tiers liés (*Linked Third Parties*)

La convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit, à l'article 14, que les bénéficiaires puissent faire appel à des tierces-parties liées pour exécuter une partie du projet.

### Que prévoit la convention de subvention ?

Les bénéficiaires des projets Horizon 2020 doivent disposer des ressources appropriées pour exécuter l'action.

La convention de subvention d'H2020<sup>1</sup> prévoit s'il est besoin pour exécuter l'action, que les bénéficiaires puissent :

- acheter des biens, des travaux et des services (article 10 et fiche P.C.N. « [Achats de biens, de travaux ou de services](#) ») ;
- utiliser des contributions en nature fournies par des tiers contre paiement ou à titre gratuit (voir article 11, 12 et fiche P.C.N. « [Mise à disposition de ressources par des tiers](#) ») ;
- faire appel à des sous-traitants pour exécuter des tâches s'inscrivant dans l'action décrite à l'annexe 1 (voir article 13 et fiche P.C.N. « [Coûts de sous-traitance](#) ») ;
- **faire appel à des tiers pour exécuter des tâches s'inscrivant dans l'action décrite à l'annexe 1 (voir article 14).**

**N.B.** Dans tous ces cas, les bénéficiaires demeurent seuls responsables envers la Commission européenne et les autres bénéficiaires pour l'exécution de l'action.

---

<sup>1</sup> Les modèles dérivés des conventions de subvention ne reprennent pas tous ces articles (Par exemple, la convention de subvention des projets Marie Skłodowska-Curie ne permet pas l'association de tiers au projet).

## Qu'est-ce qu'une tierce-partie liée ?

Une tierce-partie liée (ou tiers juridiquement lié) est une entité non signataire de la convention de subvention et qui jouit d'un lien juridique fort avec un bénéficiaire. À ce titre, elle peut, sous la tutelle de ce bénéficiaire, participer à la réalisation du projet et être financée. Une tierce-partie liée peut directement réaliser des tâches recensées à l'annexe technique, dans ses locaux, avec ses propres ressources et sous sa propre autorité.

On distingue 2 cas de tierces-parties liées :

- toute **entité appartenant à un même groupe que son bénéficiaire**. Cela peut s'appliquer aux relations entre filiales ou entre maison-mère et filiale (et filiale maison-mère), le critère déterminant étant l'existence d'un lien d'autorité au sein de ce groupe. Ce lien d'autorité peut passer par un lien de capitaux, si celui-ci est suffisant pour déterminer le comportement de l'établissement.
- toute **autre entité attestant d'un acte juridique fort avec un bénéficiaire**. Cet acte doit avoir pour objet d'organiser la coopération entre les deux entités et ne pas avoir été conçu pour le seul projet européen. Il doit être contraignant : imposer des droits et devoirs à chaque partie.

Les tierces-parties liées doivent aussi respecter les critères de participation s'imposant aux bénéficiaires (par exemple : être domicilié dans un état-membre ou associé, ne pas être en faillite, etc.).

### A savoir

Cet article permet aux **Unités Mixtes de Recherche (U.M.R.)** de faire apparaître l'une de ses tutelles comme bénéficiaire principal et ses cotutelles comme tierces-parties liées. Ainsi, l'ensemble des coûts éligibles supportés par l'U.M.R. et portés au titre de sa participation dans l'action pourront être déclarés. Il peut également être utilisé par des associations, des fédérations, et des fondations qui souhaitent associer leurs membres ou des entreprises qui veulent faire participer plusieurs filiales.

## Quelle différence avec les autres parties ?

A l'inverse des bénéficiaires, la tierce-partie liée ne signe pas la convention de subvention. Cela la dédouane de certaines obligations, mais aussi de certains droits.

Sauf disposition contraire dans l'accord de consortium, la tierce-partie liée n'est pas propriétaire des résultats et n'a pas accès à ceux de ses partenaires. Elle n'a pas de poids dans les décisions du consortium.

Ce qu'elles font	Ce qu'elles ne font pas	Ce qu'elles ne sont donc pas
Participer directement à la réalisation des tâches du projet	Signer la convention de subvention	Des bénéficiaires
Être responsable vis-à-vis du bénéficiaire	Être responsable vis-à-vis du consortium ou de l'U.E.	Des bénéficiaires
Être auditées	Supporter les conséquences de cet audit	Des bénéficiaires
Déclarer à leur bénéficiaire les coûts éligibles encourus au titre du projet (+ coûts indirects)	Charger un prix	Des sous-traitants
Exécuter une tâche dans leurs locaux et sous leur autorité	Fournir des ressources aux autres bénéficiaires	De l'achat de bien, travaux ou services

## Comment la tierce-partie liée présente-t-elle ses coûts ?

La tierce-partie liée est financée avec les mêmes conditions d'éligibilité pour les bénéficiaires (y compris pour les 25% d'indirects). Au moment du reporting financier, la tierce-partie liée remplit ses déclarations financières et les soumet à son bénéficiaire. Le bénéficiaire les intègre à ses propres déclarations et les envoie à la C.E. La tierce-partie liée ne traite donc jamais directement avec la C.E. ou le reste du consortium.

### A savoir

Si, au terme du projet, lorsque la tierce-partie liée demande une subvention totale égale ou supérieure à 325.000 euros au titre du remboursement des coûts réels et des coûts unitaires de personnel ou de prestation interne, celle-ci devra fournir son propre certificat sur ses états financiers, indépendamment de son bénéficiaire.

## Comment présenter sa tierce-partie liée ?

Au moment de compléter la convention de subvention, il convient d'énumérer à l'article 14 les tierces-parties liées de chaque bénéficiaire. De plus, l'annexe technique du projet décrira leurs tâches et leurs coûts prévisionnels seront précisés à l'annexe 2.

Pour déclarer une tierce-partie liée en cours de projet, il est nécessaire d'introduire auprès de la C.E. une demande d'amendement à la convention et à ces deux annexes. Cette demande d'amendement devra être validée par le reste du consortium.

Si la C.E. a des doutes sur la viabilité financière d'un bénéficiaire ou que la tierce-partie liée exécute la majeure partie du travail, elle peut imposer la signature d'une déclaration responsabilité conjointe et solidaire entre le bénéficiaire et ses tierces-parties liées.

## Quels sont les textes de référence ?

- [Règles de participation](#) (section III)
- [Modèle général de la convention de subvention Horizon 2020](#) (article 14)
- [Version annotée du modèle de convention de subvention Horizon 2020](#) (article 14)

## Liens utiles

- Modèle de certificat d'audit (format word): [Annex 5 – Template for the Certificate on the Financial Statements \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d'audit de la Commission européenne: [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05  
[www.horizon2020.gouv.fr](http://www.horizon2020.gouv.fr)

Fiche préparée par les membres du consortium du PCN juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM et CPU.  
Avril 2018 (document non contraignant)